



Challenge d'Endurance POM Mob's Club

Endurances Cyclomoteurs 2017

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS

RÈGLEMENTS INTÉRIEUR DU CIRCUIT

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Le circuit Win'Kart de Carcassonne (Aude) est soumis à une homologation préfectorale. La longueur de la piste avoisine 983 mètres sur 7,50 mètres de large et le roulage s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre.

Le circuit est destiné à la pratique des sports et loisirs, à la sensibilisation aux règles de sécurité routière ainsi qu'à l'organisation de rencontres sportives de karting, de motos et cyclomoteurs.

L'utilisation du circuit est conditionnée par l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que du règlement technique. Le non-respect d'une des clauses de ces deux règlements, pourrait être sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice.

De plus, s'il y a lieu, toutes dégradations provoquées par un utilisateur entraîneront des frais de remboursement à sa charge.

ARTICLE 2 : CONDITION D'ACCÈS DES PRATIQUANTS SUR LE SITE

Machines autorisées sur le circuit :

La cylindrée des machines ne doit pas dépasser 49,9cm³. Les mobylettes, scooters et 50 à boîte doivent être en adéquation avec le **Règlement Technique 2017**.

Concernant les cyclomoteurs anciens, nous nous réservons le droit d'estimer leur éligibilité au circuit.

Accès et stationnement :

Les véhicules de transport ainsi que celui des accompagnateurs doivent être stationnés au parking visiteurs. Seuls les « véhicules/ateliers sont admis dans la zone des stands.

Déplacement et circulation :

Les cyclomoteurs doivent accéder au circuit moteur éteint. Il est strictement interdit de faire des essais hors circuit.

Pour la sécurité de tous, il est interdit (hormis les officiels et personnes chargées de la sécurité sur le site) :

- x De franchir les grilles bordant la piste, d'y accrocher un casque ou tout autres objets susceptibles de rouler au sol sur la piste.
- x Lors des rencontres sportives, d'intervenir sur la piste en cas d'accident ou de chute, ou pour toutes autres raisons.
- x D'accéder à l'enceinte du circuit accompagné d'animaux non tenus en laisse et/ou non muselés, suivant la dangerosité de celui-ci.

Enfin en toutes circonstances, le public devra se conformer aux directives données par le personnel du circuit en fonction sur le site, sous peine d'expulsion immédiate du circuit.

Comportement à tenir :

- Respect des lieux et des règlements.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et dans les stands.
- Les pilotes doivent être dans un état de réflexe optimal.
- Les déchets doivent être triés et déposés dans les poubelles adéquates mises à votre disposition.

- Il est strictement interdit de faire du feu sur le site.
- Pour ménager la consommation électrique du circuit, le chauffage et la cuisson électrique des repas sont interdits (micro-ondes, plancha électrique, thermoplongeur ...). Un barbecue commun est à la disposition des équipages près du bar (emmener son grill et son charbon de bois).
- Il est strictement interdit de se brancher à partir des locaux.
- Pour les pilotes participant et leurs accompagnants, il est strictement interdit de consommer de l'alcool, des stupéfiants ou tout autre produit illicite.

Nous nous réservons le droit, en cas de comportement suspect, d'imposer un alcootest et/ou d'exclure toute personne se mettant en danger et mettant en danger ses pairs.

ARTICLE 3 : INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AUX USAGERS

Il est formellement interdit aux usagers d'utiliser les infrastructures et équipements appartenant au circuit, sans y avoir été invité ou autorisé.

Il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement toute l'enceinte de l'établissement ainsi que chacune de ses parties et de ses équipements.

Il est défini comme infrastructures et équipements destinés aux usagers :

- x Les chemins d'accès (véhicules et piétons)
- x Le bloc sanitaire
- x Le parking
- x Les stands
- x Les circuits

ARTICLE 4 : DROIT D'ACCÈS AU CIRCUIT

Les modalités de règlements acceptées sont les espèces et les chèques.

Le gestionnaire se réserve le droit de fermer le circuit aux usagers certaines journées dans l'année.

Les adhérents se doivent d'assister ou d'être représentés à la réunion annuelle de l'association concernant le développement du circuit et son règlement.

Ils se doivent aussi de participer aux journées de bénévolat organisées pour l'entretien du circuit avant chaque manifestation.

CONTACT

Circuit Win'kart - Route de Bram - 11000 CARCASSONNE - Tél. 04.68.25.67.07 - contact@winkart.fr

ARTICLE 5 : LE CHALLENGE d'Endurance 50 cm³

L'association POM Mob's Club de Laroque d'Olmes (Ariège) organise sur ce circuit pour la saison 2017, le Challenge d'Endurance du POM Mob's Club, composé de 3 Rondes d'endurance, pour des cyclomoteurs (mobylette, scooter et 50 à boite) n'excédant pas les 49,9 cm³ et respectant le règlement technique général et particulier de la catégorie.

- x 6h d'endurance le 02 avril 2017
- x 24h d'endurance les 27 & 28 mai 2017
- x 12h d'endurance le 30 septembre et 01 octobre 2017

Pour y participer, un dossier d'engagements doit parvenir « **COMPLET** » par écrit au club organisateur, au maximum 15 jours avant chaque endurance, accompagné du droit d'engagement fixé par le règlement particulier de l'organisateur.

(Adresse : POM MOB'S Club - 46 rue Lamartine - 09600 LAROQUE D'OLMES)

Toute demande envoyée au club organisateur sans droit d'engagement pourra être considérée comme nulle. Le club organisateur se réserve le droit de refuser cet engagement si les concurrents s'inscrivent en dehors des délais figurant sur les bulletins d'inscription de chaque Ronde.

Le Challenge du POM Mob's Club est ouvert aux pilotes âgés au minimum de 12 ans et adhérents du club organisateur.

Tarifs adhésion annuelle: 20€ / pilote

Tarifs engagements :

Engagements aux	Tarifs	Nombre de Pilotes minimum
6h d'endurance	25€ / pilote avec une adhésion annuelle	2 pilotes
12h d'endurance	45€ / pilote avec une adhésion annuelle	3 pilotes
24h d'endurance	45€ / pilote avec une adhésion annuelle	3 pilotes

+ 20€ / équipage / session

Les formulaires d'adhésion et d'engagements sont disponibles sur le site (<http://pommobsclub.free.fr/>) et le blog du POM Mob's Club (<http://pommobsclub.over-blog.com/>) ou demandez les par courriel à pommobsclub@yahoo.ca.

Catégories (A1 / A2 / A3 Production / A4 Promotion):

Les Machines devront répondre aux clauses du Règlement Technique général et particulier de la catégorie et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course (*voir plus loin*). Les numéros souhaités seront validés en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription **COMPLETS** à l'épreuve (*cachet de La Poste faisant foi*).

Les transpondeurs seront disponibles pour les 3 manifestations d'endurance 2017.

Transpondeur Location: 20€ / équipage caution: 300€ / équipage (<i>caution rendue après chaque fin de ronde si aucun problème</i>)
--

ARTICLE 6 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Ces vérifications auront lieu le Samedi ou le Dimanche au début de chaque Ronde.

Elles pourront commencer la veille pour les équipages présents.

Vérifications administratives :

Avant le début de l'endurance, **tous les concurrents et accompagnants de chaque équipage** devront venir se présenter personnellement à l'accueil, munis de leur carte d'identité pour finaliser leurs inscriptions.

Ils recevront un bracelet «pilote» (**rouge**) chacun, ainsi qu'un «mécanicien» (**jaune**) et deux «accompagnateur» (**vert**) par équipage. Ces bracelets seront obligatoires pour pouvoir rentrer dans les stands. Ils recevront aussi un transpondeur (*contre un chèque de caution*),

Vérifications techniques :

Après avoir accompli les vérifications administratives, chaque équipage présentera sa machine *ainsi que les casques de chaque Pilotes*, conformes aux prescriptions du présent règlement, avec des fonds de plaque blancs (**18 x 24 cm**) et numéros de course noirs (**15 x 8 cm épaisseur 2,5 cm**), ainsi que le transpondeur en place sur la machine.

Le contrôleur technique apposera une marque de peinture sur le moteur, donnant droit à l'accès sur la piste de la machine. Il est donc nécessaire d'amener aux vérifications techniques, les autres moteurs complets et fermés, susceptibles d'être utilisés.

Les machines n'ayant pas cette marque sur le moteur, ne pourront avoir accès à la piste.

De même, un **alcootest** pourra être effectué à n'importe quel moment de l'endurance.

Équipement pilote obligatoire :

- x Casque homologué, de type intégral, d'une seule pièce et avec jugulaire. (Europe : ECE 22-05 le numéro d'homologation doit commencer par : 22-05 ou 22 R 05 ou 05 avec la lettre P./ Japan JIST 8133-2007 ou JIST 8133-2015/ USA SNELL M2010 ou SNELL M2015)
- x Paire de gants moto (de préférence en cuir).
- x Paire de bottes moto ou chaussures montantes en cuir.
- x Combinaison intégrale en cuir ou blouson de moto et pantalon de moto (doublures nylon interdites).
- x Paire de genouillères et coudières (si pas intégrés dans le pantalon et le blouson).
- x Protection dorsale **fortement** recommandée.
- x Gilet jaune de sécurité (pour la nuit)

Briefing :

Pour les Pilotes : Tous les équipages devront assister au briefing obligatoire prévu à leur intention, le jour de la course.

Pour les Commissaires de piste : Tous les accompagnants des équipages désignés pour ce poste assisteront à une instruction rapide sur la manèment des drapeaux et sur leur rôle et attitudes en poste sur le circuit. Gilet jaune de rigueur.

ARTICLE 7 : HORAIRES

Les horaires programmés ne sont qu'une indication, ils peuvent être modifiés et notamment prolongés en fin de journée, cette prolongation ne pourra excéder 30 minutes.

ARTICLE 8 : ESSAIS ET QUALIFICATION

Une séance d'essai sera prévue avant le départ des durances. Chaque machine devra obligatoirement faire au moins un tour pour vérifier le bon fonctionnement du transpondeur.

Pour les 3 durances, l'ordre de départ se fera en fonction des temps chronos de chaque machine. Ces derniers auront lieu à la fin de la séance d'essai et sur une durée de 30 minutes.

ARTICLE 9 : DÉROULEMENT ENDURANCE

Départ : La grille de départ sera établie selon les temps chronos. Chaque équipage désignera le pilote qui prendra le départ, en épi au drapeau national (type LE MANS). Toute machine absente sur la grille 15 minutes avant le départ, devra partir pour l'endurance depuis la zone des stands sur ordre d'un commissaire. Il en est de même pour les machines qui ne pourraient participer au tour de chauffe obligatoire.

Un seul pilote de l'équipage concerné sera admis en grille pour tenir la machine et ne devra en aucun cas aider au démarrage de celle-ci.

Course : Les temps de conduite des pilotes sont placés sous la responsabilité du Chef de team. **Le temps de roulage de chaque Pilote ne devra excéder 1H30. Le non-respect de cette règle entraînera des pénalités**

Celui des plus jeunes devra respecter les consignes suivantes (extraites du RTS FFM)

Âge	Temps de roulage autorisé	Nombre de relais
De 12 ans à 15 ans	30 mn consécutives maximum par séance	4 relais maximum de 30 mn séparés chacun par 1 heure de repos
À partir de 16 ans	90 mn consécutives maximum par relais	

Arrêts Sur la piste : En cas de panne ou de chute sur la piste, le pilote devra placer sa machine en dehors de la piste de sorte qu'elle ne présente aucun danger pour les autres concurrents. Tout ravitaillement ou intervention d'assistance est strictement interdit sur la piste, en dehors des stands. Le pilote poussera sa machine dans le sens de la course en dehors de la piste et pourra revenir au stand par les raccourcis qui lui seront indiqués par les commissaires.

Arrêts aux stands : L'accès aux stands ne peut se faire que par l'entrée de la piste de décélération.

Il est obligatoire de couper le moteur au niveau du panneau **STOP** à l'entrée des stands et de pousser la machine jusqu'à son stand. Dès l'entrée de la piste des stands, le pilote peut recevoir l'aide de son mécanicien ou d'un autre pilote, pour rejoindre son stand. Pour le retour sur la piste, le pilote doit obligatoirement attendre d'être sorti des stands pour redémarrer sa machine ainsi que l'accord du commissaire en place pour s'engager sur la piste.

Il est formellement interdit de fumer dans les stands, de souder ou d'employer quelque source de chaleur que ce soit. (Pénalité de 10 tours)

Un extincteur valide à poudre ou CO², fourni par le team, devra rester facile d'accès pendant toute

la durée de l'endurance.

Lors des ravitaillements, les machines doivent être maintenues et les pilotes ne doivent pas rester sur la machine.

L'usage de boissons alcoolisées et de stupéfiants est formellement interdit pour les équipages et leurs accompagnants dans les stands et les campements. Toute personne en infraction sera isolée, l'équipage concerné sanctionné de 10 tours et exclu du Challenge d'Endurance.

Arrêts de l'endurance :

Si pour une raison grave ou météorologique, la direction de course estime devoir interrompre la course, cela se fera sur présentation du drapeau rouge EXCLUSIVEMENT. Les pilotes rejoindront alors à vitesse réduite les stands. Si une machine arrêtée à son stand n'est pas roulante au moment de l'arrêt de la course, elle ne sera pas déplacée.

La reprise de l'endurance, si le Directeur de course l'autorise, donnera lieu à un nouveau départ qui se fera des stands. L'ordre de départ des pilotes sera en fonction du nombre de tours déjà effectué par chaque équipage. De ce fait, celui qui aura effectué le plus grand nombre de tours, partira en premier et ainsi de suite.

En cas d'arrêt puis de reprise de l'endurance, l'heure d'arrivée restera celle qui découlera du départ initial, sans tenir compte des durées d'interruption.

Arrivée :

Au terme de l'endurance, le drapeau à damier sera abaissé au passage du pilote de tête sur la ligne d'arrivée. Chaque machine présente sur le circuit devra franchir à son tour la ligne d'arrivée et faire un dernier tour, à vitesse réduite, pour ainsi avoir accès aux stands.

Dès le moment où le drapeau à damier est abaissé, la sortie des stands sera fermée.

ARTICLE 7 : VÉRIFICATIONS FINALES

À la fin de l'endurance, toutes les machines devront rester aux stands, les 3 premières de l'endurance seront vérifiées, d'autres pourront l'être à la discrétion de la Direction de course.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations devront être déposées conformément aux dispositions du code sportif. Le montant de la caution accompagnant une réclamation est de 75€. Toute réclamation doit être remise au Directeur de course dans un délai d'une demi-heure après l'affichage des résultats. Si la réclamation est justifiée, le montant sera remboursé.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Endurance :

Le classement d'une endurance sera établi en fonction du nombre de tours accomplis.

Il y aura un classement général (toutes catégories confondues), un classement par catégorie (A1 / A2 / A3 / A4)

Des coupes ou récompenses seront remises par l'organisateur aux trois premiers du classement général.

Challenge :

Le classement du Challenge du POM Mob's Club sera établi en fonction du nombre total de tours, accompli pendant les 3 endurances (6h, 12h et 24h) **par une même machine.**

La machine ne doit pas avoir changé de catégorie pendant ces 3 endurances, par contre les pilotes composant l'équipage peuvent changer. C'est à dire que le nombre de pilotes peut varier en fonction des endurances et qu'il peut y avoir des changements de pilotes entre chaque endurance.

Il y aura un classement général (toutes catégories confondues), un classement par catégorie.

Des coupes ou récompenses seront remises par l'organisateur aux trois premiers du classement général, au premier de chaque catégorie (A1 / A2 / A3 / A4), au premier équipage de filles et au premier équipage de mineurs.

ARTICLE 10 : PARC COUREUR

Assurances : Les cyclomoteurs ou équipages doivent être assurés au moins en « responsabilité civile » auprès d'une Compagnie reconnue.

Les Pilotes doivent être assujettis à la Sécurité Sociale ou autre organisme social.

Il est rappelé aux concurrents que leurs cyclomoteurs et leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne peuvent en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Tout participant devra prendre connaissance du Règlement Intérieur du circuit et en particulier des règles imposées pour le respect de l'environnement et des personnes.

Nous vous rappelons que chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs et que tout manquement à ces règles sera sanctionné, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 11 : CIRCULATION

Le déplacement des machines sur le parc coureur, se fera moteur éteint ou éventuellement moteur allumé mais en poussant à côté de la machine. Il est interdit de circuler sur sa machine moteur allumé sur **TOUT LE SITE du CIRCUIT WIN'KART de CARCASSONNE.**

La circulation des voitures devra se faire à l'allure du piéton.

Tout contrevenant se verra passible d'une sanction prononcée par l'organisateur de l'épreuve, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote. Il est rappelé que le pilote est responsable de ses accompagnateurs.

ARTICLE 12 : PÉNALITÉS

Voici les raisons passibles de tours de pénalité, de déclassement et même d'exclusion :

- Aucun essai libre ne doit avoir lieu en dehors du circuit. En cas d'essai sur la route, exclusion immédiate.
- Pendant la manifestation, seuls les pilotes accompagnés de leur machine, les services de sécurité et les commissaires de piste ont accès au circuit. Personne d'autre n'est autorisé à pénétrer sur le circuit (**des mesures sévères seront prises à l'égard des contrevenants**).
- Tout relais des commissaires de piste pris en retard, pénalisera l'équipage de **1 tour** par minute de retard.
- L'abandon de la ronde par un équipage ne le dispense pas de respecter ses engagements à assurer les horaires de commissaire de piste pour lesquels il a été désigné. L'exclusion du Challenge 2017 et des suivants sera prononcée.
- Pendant la manifestation, toute machine ne disposant plus (ou de manière insuffisante) des organes de sécurité et/ou du pot d'échappement en bon état, sera neutralisée jusqu'à sa réparation.
- Dans les stands, l'usage de la cigarette ou d'un appareil de soudure est formellement interdit. Une sanction de 10 tours sera appliquée aux contrevenants.
- Accéder à l'enceinte du circuit accompagné d'animaux non tenus en laisse et/ou non muselés suivant la dangerosité de celui-ci.

ARTICLE 13 : MÉDICALISATION DES MANIFESTATIONS :

- Médecin responsable médical : Dr MEISSNER
- Nombre de secouristes : 6
- Nombre d'ambulance : 2
- Hôpital le plus proche : Centre Hospitalier de Carcassonne

ARTICLE 14 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du Sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale.

Compagnies apéritrices :

Risques Associatifs : MMA - SarlAlquier Desrousseaux - 48 rue de Metz - 31000 - Toulouse

RCO : ARCA Assurances - 30, rue du Gal Sarrail BP 328 - 51061 Reims Cedex